

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 du mois de novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Date de la convocation du conseil municipal : le 20 novembre 2024

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Florence BURNEAU, Emmanuelle FOUASSON, M. David PELLETIER

Excusés ayant donné procuration : Mme Catherine COESLIER (donne pouvoir à M. Louis GIBIER), Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC (donne pouvoir à Mme Christianne COGNEE), M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. Alain CIEREN)

Absents : M. Cyril PETRARU, M. Philippe MAURICE, M. Grégory DELAUNE, Mme Charlène MARIE, Mme Myriam PRAUD

Désigné secrétaire de séance : M. Fabrice ROUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	11	3	14	14	0	0

DEL2024-053 - Environnement : Candidature au label « Territoires de villes et villages étoilés »

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le Conseil communautaire décidait d'engager la démarche de labellisation « Territoires de villes et villages étoilés » sur le territoire de l'île de Noirmoutier.

Pour rappel, le label « Territoire de Villes et Villages étoilés » est un label national organisé par l'Association Nationale pour le Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) et soutenu par le Ministère de la Transition écologique. Il valorise les actions menées pour assurer une meilleure qualité de la nuit et de l'environnement nocturne. Il repose sur une approche globale prenant en compte à la fois les enjeux de biodiversité et paysages nocturnes, de confort et sécurité, de sommeil et santé des habitants, les coûts économiques et énergétiques des choix d'éclairages, la qualité de la relation avec les citoyens.

Pour obtenir le label à l'échelle de l'île, un engagement des communes du territoire est nécessaire. Ainsi, le label sera attribué si la moitié des communes, représentant les deux tiers de

la population de l'île est labellisée ou inversement (les deux tiers des communes représentant la moitié de la population).

L'ANCPEN a lancé en juin la nouvelle édition du label et les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 31 décembre 2024.

Par courrier adressé aux maires de l'île de Noirmoutier, la communauté de communes a proposé aux communes de candidater au label et de les accompagner dans la démarche, avec l'appui du SYDEV pour le volet technique.

Les frais d'adhésion s'élèvent à 50 € pour les communes de 200 à 4 999 habitants. A ce montant s'ajoutent les frais dus par la Communauté de communes, d'un montant de 400 €.

Afin de faciliter la démarche, par délibération en date du 17 octobre 2024, le Conseil communautaire a décidé de candidater à ce label et de prendre en charge les contributions communales à hauteur de 50 € par commune.

Vu le projet de Plan Climat Air, Eau, Energie Territorial de l'île de Noirmoutier ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'île de Noirmoutier n°2024_130_D_ENV en date du 17 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 octobre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Barbâtre, en coordination avec la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier, et le soutien technique du SYDEV, au label « Villes et villages étoilés » ;
- **PREND ACTE** de la contribution de la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier, pour un montant de 50 €, en lieu et place de la commune de Barbâtre pour ledit label ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION PUBLIEE

Le 29/11/2024

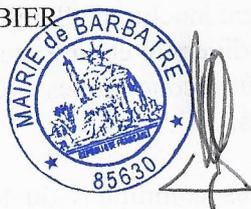
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le 29/11/2024

Le Maire,
Louis GIBIER



Le secrétaire de séance,
M. Fabrice ROUSSEAU

